



ARRÊTÉS DU MAIRE DU 17 JUIN 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de remplacement d'une couverture 299 au 399 RD906 à Crêches-sur-Saône par l'Entreprise DUPONT Frères SAS, sise 1389 rue des Sablons à Crêches-sur-Saône et les entreprises travaillant sur ce chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 23 juin 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique au droit du 299 au 399 RD906, place de la Mairie seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée sur le centre du parking et quatre places de parking seront neutralisées au droit du chantier magasin Idéal'ine RD906/place de la Mairie pour la circulation des véhicules dans cette zone de travaux.

Article 2 : Pour ne pas impacter la bonne circulation sur cette place, le demandeur pourra retirer deux barrières acier et les replacer à l'identique à la fin des travaux.

Article 3 : Les piétons seront invités à se rendre sur le trottoir opposé par panneauage distinct.

Article 4 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 6 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 17/06/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires
- Entreprise DUPONT
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune